RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Service Public
Vos droits et démarches plus simplement

Faut-il une autorisation d'urbanisme pour construire un balcon ?

Vérifié le 06 septembre 2024 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui, une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour construire un balcon.

En fonction de la surface de votre balcon et de la zone où se situe votre projet (zone urbaine d'un plan local d'urbanisme PLU ou sites protégés), vous avez une déclaration préalable de travaux (DP) (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F17578) ou un permis de construire (PC) (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1986) à déposer. Pour savoir dans quelle zone est votre construction, adressez vous à votre mairie :

Où s'adresser ?

Cas général

Suivant la zone où se situe votre projet, l'aurorisation d'urbanisme à déposer diffère.

Dans une zone urbaine d'un PLU

Le choix de l'autorisation d'urbanisme dépend de la surface de votre balcon.

Balcon de 40 m² ou moins

Votre projet est soumis à DP (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F17578) .

Vous pouvez effectuer vos démarches sur internet ou en utilisant un formulaire, selon que vous êtes à Paris ou dans une autre commune.

Cas général

Vous devez déposer votre dossier **en mairie :**

- Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)
- Par lettre RAR
- En main propre.

Où s'adresser ?

Sur internet
Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R52221)

Formulaire
Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R2028)

À Paris

Vous devez déposer votre dossier au Bureau accueil et service à l'usager (Basu) uniquement par voie dématérialisée :

Bureau accueil et service à l'usager (Basu) de Paris : guichet électronique unique (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R66455)

Balcon de plus de 40 m²

Votre projet est soumis à PC (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1986) .

Vous pouvez faire vos démarches sur internet ou un utilisant le formulaire de permis de construire, selon que vous êtes à Paris ou dans une autre commune.

Cas général

Vous devez déposer votre dossier **en mairie** :

- Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)
- Par lettre RAR
- En main propre.

Où s'adresser ?

Sur internet
Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R52221)

Formulaire
Le formulaire est différent si votre balcon est créé sur une maison individuelle ou sur un autre type de construction.

Maison individuelle
Pour le balcon d'une maison indviduelle, vous devez utiliser le formulaire suivant :

Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes (PCMI)
(https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R11637)

Autre construction
Pour le balcon d'un autre type de bâtiment, vous devez utiliser le formulaire suivant :

Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes)
(https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R20835)

À Paris

Vous devez déposer votre dossier au Bureau accueil et service à l'usager (Basu) uniquement par voie dématérialisée :

Bureau accueil et service à l'usager (Basu) de Paris : guichet électronique unique
(https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R66455)

En dehors d'une zone urbaine d'un PLU

Le choix de l'autorisation d'urbanisme dépend de la surface de votre balcon.

Balcon de 20 m² ou moins

Votre projet est soumis à DP (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F17578) .

Vous pouvez effectuer vos démarches pour remplir la DP sur internet ou en utilisant un formulaire selon que vous à Paris ou dans une autre commune.

Cas général

Vous devez déposer votre dossier en **mairie** :

- Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)
- Par lettre RAR
- En main propre.

Où s'adresser ?

Sur internet
Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R52221)

Formulaire
Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R2028)

À Paris

Vous devez déposer votre dossier au Bureau accueil et service à l'usager (Basu) uniquement par voie dématérialisée :

Bureau accueil et service à l'usager (Basu) de Paris : guichet électronique unique (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R66455)

Balcon de plus de 20 m²

Votre projet est soumis à PC (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1986) .

Vous pouvez faire vos démarches sur internet ou un utilisant le formulaire de PC, selon que vous êtes à Paris ou dans une autre commune.

Cas général

Vous devez déposer votre dossier en mairie :

- Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)
- Par lettre RAR
- En main propre.

Où s'adresser ?

Sur internet
Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R52221)

Formulaire
Le formulaire est différent si votre balcon est créé sur une maison individuelle ou sur un autre type de construction.

Maison individuelle
Pour le balcon d'une maison indviduelle, vous devez utiliser le formulaire suivant :

Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes (PCMI) (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R11637)

Autre construction
Pour le balcon d'un autre type de bâtiment, vous devez utiliser le formulaire suivant :

Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes) (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R20835)

À Paris

Vous devez déposer votre dossier au Bureau accueil et service à l'usager (Basu) uniquement par voie dématérialisée :

Bureau accueil et service à l'usager (Basu) de Paris : guichet électronique unique (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R66455)

Secteurs protégés

Dans un site protégé, l'autorisation d'urbanisme à demander diffère selon la surface de votre balcon.

Balcon de 20 m² ou moins

Dans un secteur protégé, une DP (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F17578) est **exigée** pour la construction d'un balcon dont la surface est **inférieure ou égale à 20 m².**

Vous pouvez effectuer vos démarches pour remplir la DP sur internet ou en utilisant un formulaire, selon que vous êtes à Paris ou dans une autre commune.

Cas général

Vous devez déposer votre dossier en mairie :

- Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)
- Par lettre RAR
- En main propre.

Où s'adresser ?

Sur internet

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R52221)

Formulaire

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R2028)

À Paris

Vous devez déposer votre dossier au Bureau accueil et service à l'usager (Basu) uniquement par voie dématérialisée :

Bureau accueil et service à l'usager (Basu) de Paris : guichet électronique unique (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R66455)

Balcon de plus de 20 m²

Votre projet est soumis à PC (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1986) .

Vous pouvez faire vos démarches sur internet ou un utilisant le formulaire de PC, selon que vous êtes à Paris ou dans une autre commune.

Cas général

Vous devez déposer votre dossier en mairie :

- Par voie dématérialisée selon les dispositions prises par votre commune (renseignez-vous sur le site de la mairie ou sur place)
- Par lettre RAR
- En main propre.

Où s'adresser ?

Sur internet

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R52221)

Formulaire

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R2028)

À Paris

Vous devez déposer votre dossier au Bureau accueil et service à l'usager (Basu) uniquement par voie dématérialisée :

Bureau accueil et service à l'usager (Basu) de Paris : guichet électronique unique (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R66455)

Qui peut m'aider ?

Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

Textes de loi et références

Code de l'urbanisme : articles L421-1 à L421-9 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006158675/)

Travaux soumis à permis de construire

Code de l'urbanisme : article R421-11 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000034355402)

Travaux soumis à déclaration préalable en secteurs protégés

Code de l'urbanisme : article R*421-14 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000031764577)

Travaux soumis à permis de construire

Code de l'urbanisme : article R*421-17 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000034355355)

Travaux soumis à déclaration préalable

Services en ligne et formulaires

Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R52221)

Service en ligne

Bureau accueil et service à l'usager (Basu) de Paris : guichet électronique unique (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R66455)

Service en ligne

Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R2028)

Formulaire

Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes (PCMI) (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R11637)

Formulaire

Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes) (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R20835)

Formulaire

Questions ? Réponses !

Quelle autorisation d'urbanisme faut-il déposer pour faire une terrasse ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F36774)

Quelle autorisation d'urbanisme déposer pour installer une pergola, un carport ou un abri à bois ? (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F36773)

Voir aussi

Déclaration préalable (DP) (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F17578)

Service-Public.fr

Permis de construire (PC) (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1986)

Service-Public.fr

Affichage de l’autorisation d’urbanisme sur le terrain ou la façade du bâtiment (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1988)

Service-Public.fr

Déclaration d’ouverture de chantier (DOC) (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1992)

Service-Public.fr

Déclaration attestant l’achèvement et la conformité des travaux (DAACT) (https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1997)

Service-Public.fr

Abécédaire du particulier : balcon (https://www.caue93.fr/conseil-architectural-gratuit/abecedaire-du-particulier/balcon)

Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)